

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service Acteurfse' «gestion administrative» avec la société AATLANTIDE pour le Centre Municipal de Santé.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 «M14» du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la Ville et validés pour les services concernés;

**VU** le code des Marchés Publics, notamment l'article 28 dernier alinéa, relatif aux marchés sans formalités préalables,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour un contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'service Acteurfse' «gestion administrative» pour le Centre Municipal de Santé;

**CONSIDERANT** les termes du contrat proposés par la société AATLANTIDE – 7D, chemin des prés – ZIRST 4403 - 38944 MEYLAN Cedex du contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service Acteurfse' «gestion administrative» et ce pour un montant annuel de 7000€ HT (sept mille euros);

**CONSIDERANT** que le contrat part du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et sera reconductible tacitement par année civile 1 fois, sans excéder 24 mois. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2016.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de confier à la société AATLANTIDE – 7D, chemin des prés – ZIRST 4403 - 38944 MEYLAN Cedex le contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service Acteurfse' «gestion administrative» et ce pour un montant annuel de 7000€ HT (sept mille euros);

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le contrat part du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et sera reconductible tacitement par année civile 1 fois, sans excéder 24 mois. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2016.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours;

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à la société AATLANTIDE.

Fait à Sevrans, le 09 SEP. 2014



LE MAIRE,  
Conseiller Régional,

  
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 10/09 au 17/09/14

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service ActeurDM' «gestion des dossiers médicaux» avec la société AATLANTIDE pour le Centre Municipal de Santé.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 «M14» du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la Ville et validés pour les services concernés;

**VU** le code des Marchés Publics, notamment l'article 28 dernier alinéa, relatif aux marchés sans formalités préalables,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour un contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'service ActeurDM' «gestion des dossiers médicaux» pour le Centre Municipal de Santé;

**CONSIDERANT** les termes du contrat proposés par la société AATLANTIDE – 7D, chemin des prés – ZIRST 4403 - 38944 MEYLAN Cedex du contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service ActeurDM' «gestion des dossiers médicaux» et ce pour un montant annuel de 5600€ HT (cinq mille six cents euros);

**CONSIDERANT** que le contrat part du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et sera reconductible tacitement par année civile 1 fois, sans excéder 24 mois. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2016.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de confier à la société AATLANTIDE – 7D, chemin des prés – ZIRST 4403 - 38944 MEYLAN Cedex le contrat d'abonnement à ActeurCS.fr 'Service ActeurDM' «gestion des dossiers médicaux» et ce pour un montant annuel de 5600€ HT (cinq mille six cents euros);

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le contrat part du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 , et sera reconductible tacitement par année civile 1 fois, sans excéder 24 mois. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2016.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours;

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à la société AATLANTIDE.

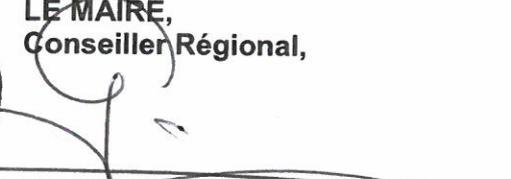
Fait à Sevrans, le 09 SEP. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 10/09 au 17/09/14



LE MAIRE,  
Conseiller Régional,

  
Stéphane GATIGNON

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – POLE FORMATION**

**Signature d'une convention avec le CREPS d'Ile de France pour le stage de révision CAEPMNS - Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur - du 18 au 20 novembre 2014 pour Monsieur KECHRID Mohamed Lassad, maître nageur à la piscine municipale de Sevrans**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 14 avril 2014, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**VU** le projet de convention avec le CREPS d'Ile de France pour le stage de révision CAEPMNS du 18 au 20 novembre 2014 pour Monsieur KECHRID Mohamed Lassad, maître nageur à la piscine municipale de Sevrans

**CONSIDERANT** que pour exercer les missions de maître nageur, l'agent doit est titulaire du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)

**CONSIDERANT** qu'afin de prolonger la durée de validé du BEESAN, l'agent doit suivre un stage de révision quinquennale des maîtres nageurs sauveteurs pour l'obtention du CAEPMNS - Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur

**CONSIDERANT** que Monsieur KECHRID Mohamed Lassad, maître nageur à la Piscine de Sevrans doit suivre ce stage de révision en 2014 (dernier stage de révision CAEPMNS en 2009)

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention avec le CREPS d'Ile de France pour le stage de révision CAEPMNS du 18 au 20 novembre 2014 pour Monsieur KECHRID Mohamed Lassad, maître nageur à la piscine municipale de Sevrans

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le montant total de la formation est de 212,88 € TTC et sera réglé sur les crédits section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint -Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au CREPS Ile de France

Fait à Sevrans, le 09 SEP. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 10/09 ou 17/09/14

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint**



**Stéphane BLANCHET**

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

---

#### SERVICE RELATIONS PUBLIQUES / FETES ET CEREMONIES

#### **OBJET :**

**Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française, unité locale de Sevran-Villepinte, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours gratuit lors de la manifestation « Jour de Fête » le dimanche 7 Septembre 2014.**

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations culturelles, festives ou sportives organisées par la ville de Sevrان et notamment pour cette manifestation « **Jour de Fête** » le dimanche 7 septembre 2014.

**CONSIDERANT** les orientations de la ville en matière de politiques culturelles, festives ou sportives.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention avec la Croix Rouge Française, unité locale de Sevrان-Villepinte, domiciliée 132 rue Michelet à Sevrان, représentée par délégation, par Monsieur LAILLIER Franck, président local, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation « **Jour de Fête** » le dimanche 7 septembre 2014 à la Cité des Sports

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les modalités de cette prestation sont définies dans la convention.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la prestation sera gratuite.

**ARTICLE 4 :** Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification ou de sa publication.

Ampliation en sera : Adressée à Madame le Receveur Municipal  
Notifiée à la croix rouge française, unité locale de Sevrans-Villepinte

A Sevrans, le 10 SEP. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 11/09 au 18/09/14



**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional,**

**Stéphane GATIGNON**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : Affaires culturelles – Bibliothèque -**

**OBJET : Signature d'une convention avec Madame Arielle VIOTTI pour la réalisation d'une création plastique sur le thème du « secret » dans le cadre de la manifestation « Lire à Sevrans »**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code des marchés publics, notamment l'article 28.II

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2014

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans » 2014,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer une convention avec Madame Arielle VIOTTI, plasticienne, domiciliée 37 avenue Maurice Métais – 93270 SEVRAN – N° Siret : 378 063 135 000 24 - Code APE n° 7410Z

**ARTICLE 2 : DECIDE** de collaborer à la réalisation d'une création plastique, autour du thème du « secret » à la Bibliothèque M. Yourcenar – Place Nelson Mandela - 93270 SEVRAN.

La création plastique sera installée le mardi 1 octobre 2014 pour une durée d'un mois.

Le démontage se fera par l'artiste le mardi 4 novembre 2014.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 1300,00 Euros (mille trois cents euros) TVA non applicable (art 293 du CGI)

**ARTICLE 4 :** DIT que le paiement se fera par chèque à l'ordre de Madame Arielle VIOTTI dès réception de la facture.

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à Madame Arielle VIOTTI

Fait à Sevrans, le 10 SEP. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 11/09 au 18/09/14

  
Le Maire  
Conseiller régional  
Stéphane Gatignon



# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : Affaires culturelles – Bibliothèque -**

**OBJET : Signature d'un contrat avec Monsieur KARAKASYAN Philippe, nom d'artiste KARA, pour l'organisation d'ateliers dessin autour du manga.**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code des marchés publics , notamment l'article 28.II

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2014-2015

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

#### **ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de signer un contrat avec Monsieur KARAKASYAN, nom d'artiste KARA, domicilié, 7A rue Jules Vincent – 95410 GROSLAY - N° Agessa 41712 - N°Siret 490 603 073 000 19.

#### **ARTICLE 2 :**

**DÉCIDE** d'organiser des ateliers de dessin autour du manga, les samedis :

- 18 octobre – 15 novembre et 13 décembre 2014
- 10 janvier – 7 février – 7 mars – 11 avril – 9 mai et 6 juin 2015

à la bibliothèque Marguerite Yourcenar – Place Nelson Mandela – 93270 Sevrans – de 14h à 17h – public à partir de 12 ans.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que la dépense résultant pour l'ensemble de la création d'un montant de 2520,00 Euros brut (deux mille cinq cent vingt euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2014.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que le paiement se fera par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur KARAKASYAN sur la régie d'avances du service culturel suivant le calendrier suivant :

- 840,00 euros fin décembre 2014
- 840,00 euros fin mars 2015
- 840,00 euors fin juin 2015

**ARTICLE 5 :**

**PRÉCISE** que la ville de Sevrans, en tant qu'organisateur versera à l'agessa, sa cotisation de 1,10% **soit 27,72** représentant les charges patronales.

L'artiste de son côté s'acquittera de la totalité de ses cotisations précomptées **soit 228,31** à l'agessa

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à Monsieur KARAKASYAN

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 11/09 au 18/09/14

Fait à SEVRAN, le 10 SEP. 2014



**Le Maire**  
**Conseiller régional**  
**Stéphane Gatignon**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**

**OBJET** : Signature d'un contrat entre la ville de Sevrans et l'auto entrepreneur M IBRIR Abdallah

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 11 Avril 2014, reçue en Sous Préfecture le 15 Avril 2015, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment son articles 28-III

**CONSIDERANT** les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique de la jeunesse.

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du projet pédagogique des structures jeunesse de la ville de Sevrans

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de mettre en place un espace loisirs pour le « Festiv'été 2014 » du 08 juillet au 17 Aout 2014 ,qui aura pour but la mise en place la projection de 2 films en plein air le 20 juillet 2014 (Rio) et le 16 août 2014 (Mr Popper et ses pingouins), accessible à un public le plus large possible.

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de signer un contrat avec M IBRIR Abdallah agissant en qualité d'auto-entrepreneur ,domiciliée :Résidence Pierre Montillet Bat C2 Porte 117 93150 Le Blanc Mesnil (N°siret:52993469700010 ,Code APE 9329Z)

**ARTICLE 2** : **DIT** que les modalités de cette prestation sont mentionnées dans le contrat.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le coût total de ces interventions s'élève à 4000,00€ TTC ( Quatre mille euros TTC)

**ARTICLE 4** : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cette effet au budget de la ville

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au receveur Municipal
- Notifiée à la société Ciné Belle Etoile

Fait à SEVRAN, le 11 SEP. 2014

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 12/09 au 19/09/14



**LE MAIRE**  
**Conseiller Régional**

  
**Stéphane GATIGNON**

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

#### OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

**Maison de l'Image et et du Signe de Sevrans** : Signature d'un contrat avec Béatrice LARTIGUE pour l'exposition de l'œuvre MOC le 7 septembre 2014 dans le cadre de l'événement Jour de fête , à la Cité des sports Stade Gaston-Bussière avenue Gabriel-Péri 93270 Sevrans

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code des marchés publics , notamment l'article 28.II

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDERANT** les actions de préfiguration du futur équipement Maison de l'image et du signe de Sevrans

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de sensibiliser le plus large public aux arts numériques et aux pratiques numériques , de former les jeunes aux métiers de la création numérique, de valoriser l'inclusion sociale grâce à l'outil numérique

**CONSIDERANT** la participation de la maison de l'image et du signe à Jour de Fête

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un contrat avec Béatrice LARTIGUE pour l'exposition de l'œuvre MOC dans le cadre de la participation de la maison de l'image et du signe à Jour de Fête le 7 septembre 2014 de 13h à 18h à la cité des sports Stade Gaston-Bussière avenue Gabriel-Péri 93270 Sevrans. MOC est une installation numérique interactive qui explore la relation entre le son et l'image de manière intuitive et poétique. En sifflant dans un micro, un arbre pousse : sa forme évolue en temps réel en fonction de la sonorité produite (tonalité, rythme, changement de note). A chaque silence, l'arbre arrête sa croissance. Auson de la voix, des animaux surgissent aléatoirement dans le décor réalisé.

**ARTICLE 2 :** DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1 000 € HT (TVA 10% 100 €) soit 1 100 € TTC (mille cent euro toutes taxes comprises)** sera effectué par mandatement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB à l'issue de l'exposition.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;  
- Notifiée à Madame Béatrice LARTIGUE

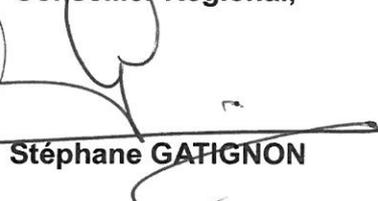
Fait à Sevrans, le 11 SEP. 2014

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 15/09/14
- publié le : 12/09 au 19/09/14



LE MAIRE,  
Conseiller Régional,

  
Stéphane GATIGNON